



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2026-GC-64

Pour sortir de la dépendance à Microsoft ! (Pour une souveraineté numérique du canton de Fribourg)

Auteur-e-s :	Wickramasingam Kirthana / Vial Pierre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	16.03.2026
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	16.03.2026
Réponse du Conseil d'Etat :	22.09.2026

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 16 mars 2026, les députés Kirthana Wickramasingam et Pierre Vial constatent que l'Etat de Fribourg a fait le choix de recourir largement à la suite bureautique Microsoft Office 365. Ils estiment que l'utilisation généralisée de cette suite bureautique, développée et exploitée par une entreprise étrangère, soulève plusieurs problématiques sérieuses en matière de protection des données, de souveraineté numérique, de dépendance technologique et d'accès au marché.

Le postulat demande au Conseil d'Etat de bien vouloir :

1. Etudier les implications juridiques, financières et organisationnelles de l'utilisation actuelle d'Office 365 dans les écoles, l'administration cantonale et le Parlement, en particulier au regard de la protection des données et de la souveraineté numérique.
2. Examiner des solutions alternatives, notamment des solutions offrant des garanties de protection des données et de souveraineté, hébergées localement ou en Suisse.
3. Proposer un plan d'action à moyen terme de mise en œuvre de ces solutions dans les écoles, les services administratifs et les instances politiques.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées par les auteurs du postulat quant aux enjeux de souveraineté numérique, de protection des données et de dépendance technologique. L'usage généralisé de solutions numériques proposées par de grands fournisseurs internationaux, en particulier Microsoft, soulève des questions légitimes que le Conseil d'Etat prend en considération dans sa stratégie de gouvernance des systèmes d'information.

Le recours à Microsoft 365 s'explique toutefois par plusieurs facteurs déterminants : la richesse fonctionnelle de la solution, son haut niveau d'intégration et de sécurité, sa maturité technologique, ainsi que sa diffusion très large tant dans les administrations publiques que dans les entreprises

privées et les établissements de formation. Ces éléments contribuent à assurer la continuité des activités, l'interopérabilité et la productivité des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat.

Le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante :

Le Conseil d'Etat entend poursuivre une approche pragmatique et proportionnée consistant à maintenir une vigilance constante sur les enjeux de dépendance technologique, de protection des données et de souveraineté numérique. Pour ce faire, le Conseil d'Etat va :

- > suivre l'évolution du marché, ainsi que le développement des solutions alternatives ;
- > exploiter, lorsque cela est pertinent, des solutions diversifiées, alternatives ou complémentaires, répondant à des besoins spécifiques ;
- > développer, en coordination avec les travaux fédéraux et intercantonaux, une analyse structurée des dépendances aux solutions numériques critiques, en vue d'identifier des scénarios réalistes et économiquement soutenables de diversification et de réversibilité ;
- > poursuivre la participation active de l'Etat de Fribourg aux initiatives conduites dans le cadre de l'Administration numérique suisse (ANS), de la Conférence latine des directeurs du numérique (CLDN) et du Groupe numérique des cantons latins (GNCL).

Dans la continuité des démarches engagées, le Conseil d'Etat sera également attentif aux approches innovantes permettant de renforcer la maîtrise, la gouvernance et le contrôle des données au sein d'environnements cloud publics, privés ou hybrides.

Annexe

—

[Rapport 2026-DFIN-22 du 22 septembre 2026 sur le postulat 2026-GC-64](#)